



Par décision du bureau, lors d'un conseil extraordinaire du 7 février 2012, l'article 3 du règlement intérieur a été modifié ; Le bulletin trimestriel demandant trop de travail et n'étant pas reconnu à sa juste valeur, sera remplacé par des envois de mails réguliers sur les différents sujets que regroupe l'association, ainsi que le calendrier des activités.

Le trésorier

Richard Aulagnon

La présidente

Sandrine Aulagnon